



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question orale n° 730

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération d'une plante invasive : le baccharis. En effet, comme déjà signalé au précédent gouvernement, le *baccharis halimifolia* a un fort potentiel de multiplication qui lui confère un large pouvoir de dissémination. Sa production de graines est en effet considérable (jusqu'à 1 million pour un arbuste de 2 m de haut). 90 % de ces graines tombent au sol dans un rayon d'une dizaine de mètres, augmentant ainsi le pouvoir de colonisation et d'obtention d'un fourré dans un endroit où le baccharis est déjà établi. Néanmoins, l'action du vent peut disséminer les fruits sur plusieurs kilomètres, permettant ainsi l'apparition de nouveaux foyers de colonisation. Des sites Natura 2000 sont concernés par une diminution de la biodiversité en raison de l'expansion de l'arbuste ; il crée des problèmes d'ordre économique pour la remise en état des sites qu'il colonise, aussi bien les marais salants que les friches et les bords de route. De plus, le baccharis montre une rare résistance à un grand nombre de techniques d'éradication. Dans une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 9 juillet 2013, il est indiqué qu'une stratégie d'adaptation des mesures réglementaires propres à lutter spécifiquement contre chaque espèce végétale invasive est élaborée. Il lui demande donc si la concertation ministérielle et la consultation des professionnels ont été engagées pour recueillir l'avis du Conseil national de la protection de la nature préalablement à la parution des arrêtés initialement prévus pour la fin de l'année 2013.

Texte de la réponse

PROLIFÉRATION DE LA PLANTE INVASIVE *BACCHARIS*

M. le président. La parole est à M. Christophe Priou, pour exposer sa question, n° 730, relative à la prolifération de la plante invasive *baccharis*.

M. Christophe Priou. Ma question, qui s'adresse à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, concerne la prolifération d'une plante invasive : le *baccharis*. En effet, comme déjà signalé au précédent gouvernement, le *baccharis halimifolia* a un fort potentiel de multiplication qui lui confère un large pouvoir de dissémination. Sa production de graines est en effet considérable puisqu'elle peut atteindre un million pour un arbuste. Dans un rayon d'une dizaine de mètres 90 % de ces graines tombent au sol, augmentant ainsi le pouvoir de colonisation et l'apparition d'un fourré dans un endroit où le baccharis est déjà établi. De surcroît, l'action du vent peut disséminer les fruits sur plusieurs kilomètres, permettant ainsi à de nombreux nouveaux foyers de colonisation de naître. De nombreux sites Natura 2000 voient leur biodiversité diminuer en raison de l'expansion de l'arbuste. Celui-ci pose des problèmes d'ordre économique suite à la remise en état des sites qu'il colonise, qu'il s'agisse des marais salants ou des friches et des bords de route. Le baccharis montre de surcroît une rare résistance à un grand nombre de techniques d'éradication. Dans une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 9 juillet 2013, il est indiqué qu'une stratégie d'adaptation des mesures réglementaires propres à lutter spécifiquement contre chaque espèce végétale invasive est élaborée.

Une concertation ministérielle et la consultation des professionnels ont-elles été engagées pour recueillir l'avis du Conseil national de la protection de la nature préalablement à la parution des arrêtés initialement prévus pour

la fin de l'année 2013 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche.

M. Frédéric Cuvillier, *secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche*. Monsieur le député, Mme la ministre de l'écologie vous prie de bien vouloir l'excuser et me charge de vous transmettre sa réponse. La prévention des risques liés aux invasions biologiques d'espèces de faune et de flore sauvages exotiques représente un impératif en vue de la protection de la biodiversité de nos territoires. Ainsi, au cours des derniers mois, le Conseil et le Parlement européen ont examiné une proposition de règlement européen en vue de prévenir et de maîtriser les risques liés aux espèces envahissantes exotiques sur le territoire de l'Union européenne.

La France a activement participé à ces travaux. En avril dernier, le Parlement européen a adopté ce texte à une très large majorité. Une fois obtenue l'approbation formelle du Conseil, le nouveau règlement devrait être publié dans le courant du second semestre de cette année.

Ce projet comporte un cadre exhaustif de mesures qui permettront de lutter efficacement et de manière coordonnée au niveau de l'Union européenne contre les invasions biologiques du fait d'espèces exotiques de faune et de flore sauvage.

Le projet de règlement prévoit par ailleurs l'élaboration d'une liste d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles les États membres devront appliquer l'ensemble des mesures de prévention et de lutte. Il prévoit que les États membres pourront également constituer leurs propres listes d'espèces exotiques envahissantes qui présentent des enjeux spécifiques pour leur territoire.

Ce cadre communautaire renforcera le dispositif national en cours de constitution. Comme vous le savez, en effet, le code de l'environnement permet déjà non seulement d'interdire l'introduction d'espèces dites envahissantes dans le milieu naturel, mais aussi de prendre des mesures interdisant leur commercialisation et leur transport. Des travaux coordonnés par la Fédération des conservatoires botaniques nationaux ont permis d'identifier la liste des espèces végétales à retenir, dans laquelle figure notamment le *baccharis*. Il convient désormais d'articuler ces travaux avec le futur cadre législatif européen afin que les priorités d'action aux niveaux communautaire et national soient coordonnées et cohérentes. Dès que les priorités en termes d'espèces auront été arrêtées au niveau européen, le dispositif national sera ajusté avec de nouvelles exigences et complété autant que de besoin, comme le prévoit le projet de règlement.

Il n'est naturellement pas question de demeurer inactifs d'ici là. De nombreuses actions de lutte ciblées sont d'ores et déjà menées contre les espèces exotiques envahissantes. Les services du ministère apportent leur soutien technique aux opérations conduites par les collectivités et les gestionnaires d'espaces naturels dès lors que leur pertinence est démontrée.

Voilà, monsieur le député, les éléments que souhaitait vous apporter Mme la ministre, en espérant ainsi répondre à vos interrogations.

M. le président. La parole est à M. Christophe Priou.

M. Christophe Priou. Je vous remercie, tout en rappelant que le calendrier, qui a déjà pris du retard, doit être respecté. Outre le *baccharis*, il existe bien d'autres espèces invasives, comme la jussie, qui déstabilisent bon nombre de nos écosystèmes. Nous comptons donc sur votre action vigilante !

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 730

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4763

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2014](#), page 4574

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [17 juin 2014](#)